Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

VILLE DE
PONT-A-MARCQ

Arrêt Projet
Vu pour être annexé à la délibération en date du : 07/07/2025

Bilan de la concertation

Luc FOUTRY,
Président

COMMUNAUTE DE COMMUNES ★ PEVELE CAREMBAULT ★

Pévèle Carembault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

VERDI Designer de territoires

Verdi Conseil Nord de France
80 rue de Marcq

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

L'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme dispose que la révision du Plan Local d'Urbanisme fait l'objet d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Conformément aux dispositions des articles L.103-3 et suivants du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal doit délibérer sur les objectifs poursuivis par la révision du plan local d'urbanisme, et sur les modalités de concertation à mettre en œuvre.

1- LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Par délibération du Conseil Municipal du 12 mai 2016, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 4 juillet 2005.

Les modalités suivantes de concertation avec la population ont été définies :

- Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendus de séance en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants,
- Tenue d'une réunion publique
- De charger Monsieur le Maire de l'organisation matérielle de la dite concertation.

2- MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES

Les Personnes Publiques Associées à la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ont été invitées à plusieurs reprises afin de partager la présentation des différents projets de PLU (les différents comptes rendus sont en annexe de ce bilan) :

- Le 29 novembre 2018, à une réunion de présentation du diagnostic et du projet démographique,

- Le 4 avril 2019, à une réunion de présentation du zonage et du règlement,

- Le 20 juin 2019 à une réunion de présentation du PLU avant son 1er arrêt de projet (version abrogée),

- Le 15 janvier 2021 à une réunion de reprise du PADD,

- Le 1er février 2021 à une réunion de présentation du PADD,

- le 18 mars 2021, à une réunion de présentation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et des orientations des différentes zones du PLU.

- le 24 juin 2025, à une réunion de présentation du PLU avant arrêt de projet.

3. MISE EN OEUVRE DE LA CONCERTATION AVE LE PUBLIC

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

Conformément à la délibération du 12 mai 2016, des moyens ont été mis en place pour informer le public de l'avancement et du contenu du dossier, d'autres pour recueillir les avis.

Par ailleurs, plusieurs articles dans le bulletin municipal ont été publiés permettant régulièrement au public, de la manière le plus large possible, de prendre connaissance du dossier et des moyens mis à sa disposition pour s'exprimer.

3.1. En mairie

Mise à disposition du public d'un dossier d'études notamment les plans et les comptes rendus de séance en mairie aux heures d'ouverture du secrétariat accompagné d'un registre destiné à recueillir les observations des habitants

3.2. Bulletin Municipal

Janvier 2020 : annonce de la reprise des travaux de refonte du PLU par le bureau d'étude VERDI ;

1 article est paru dans le bulletin municipal « Pont à Marcq Flash », tiré à 1500 exemplaires

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

- **Mars 2025** : annonce de la tenue d'une réunion publique sur la révision du PLU de la commune le 3 avril 2025 :

1 article est paru dans le bulletin municipal « Pont à Marcq Flash », tiré à 1500 exemplaires ;

PONT-À-MARCQ
FLASH INFOS MUNICIPALES PRINTEMPS 2025

INFORMATIONS URBANISME

RÉUNION PUBLIQUE

Venez participer à la réunion de présentation du projet de révision du PLU ainsi que du PADD (Plan d'Aménagement et Développement Durable). Rendez-vous **le jeudi 3 avril 2025** à 19h dans la salle de réunion de la Maison de Proximité au 197 rue nationale.

PLAN LOCAL D'URBANISME

Enquête publique dans le cadre de la requalification du site AGFA : Vous pourrez vous adresser directement au commissaire enquêteur qui sera présent en mairie **le 31 mars** de 9h à 12h.

RÉTROCESSION

Lotissement « les Jonquilles »

Les riverains de ce lotissement ont donné leur accord pour que la ville prenne en gestion les VRD, éclairage et déchets. Cette démarche est en cours de finalisation chez le notaire et devrait être entérinée en **juin 2025.**

Lotissement « rue des anciens combattants – du commandant Bayart – du 8 mai 1945 et place Roland »

Certains riverains n'ayant pas donné leur accord, le conseil municipal a voté à l'unanimité le transfert d'office de ce lotissement. Une enquête publique va être menée et nous vous donnerons toutes les informations dans le prochain flash.

PERMANENCES DES ÉLUS

Pour rencontrer M. le Maire ou les Adjoints, merci de prendre rendez-vous en mairie au 03 20 84 80 80.

HORAIRES DE LA MAIRIE

Les services de la mairie sont ouverts les lundi et mercredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h30 et les mardi et jeudi de 8h30 à 13h puis le vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.

MAISON DE PROXIMITÉ (MDP)

Au sein de cette Maison située 197 rue nationale sont installés les services :

- **France Services :** ouvert **les lundi et jeudi** de 9h à 12h30 et 13h30 à 17h30, le mardi de 9h à 12h30, **les mercredi et vendredi** de 13h30 à 17h30. Cette structure combine accueil physique et accompagnement numérique et regroupe plusieurs services

3.3. Deux réunions publiques

Une première réunion publique a eu lieu le 20 juin 2019

Néanmoins, par suite de la reprise des travaux, à la demande de l'Etat de diminuer la consommation foncière et de ce fait, à la modification du PADD du PLU de Pont à Marcq, Pévèle Carembault et la mairie de Pont à Marcq ont trouvé opportun de refaire **une deuxième réunion** publique le **3 avril 2025**.

Cette deuxième session a permis de bien décrire le projet et de rappeler la présence des informations et du registre en mairie.

L'annonce de la tenue d'une réunion publique sur la révision du PLU de la commune le 3 avril 2025 s'est faite par la parution d'un article dans le bulletin municipal « Pont à Marcq Flash » de mars 2025, tiré à 1500 exemplaires (ci-dessus) ;

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

3.4. Le registre

Pendant toute la durée de la procédure un registre a été mis à disposition en mairie pour les habitants.

5 observations ont été portées sur le registre, concernant :

- Observation n°1 : 13 septembre 2016, demande d'ouvrir à l'urbanisation les fonds de jardin et d'autoriser les toitures plates et les matériaux écologiques.
- Observation n° 2 : 7 octobre 2016, demande du propriétaire de la parcelle AC 25 de la passer en Nh (classée en 1AUEa).
- Observation n°3 : le 10 novembre 2016, demande des propriétaires des parcelles A 111 et A112 (arrière Agfa) de rendre constructibles leurs terrains.
- Observation n°4 : le 21 juin 2019, demande de pouvoir construire en deuxième rang avec acces de 4 mètres de large.
- Observation n°5 : le 24 juin 2019, demande de pouvoir construire sur les parcelles AC 26 et 27 dans le hameau de la planque.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

Date : 13 septembre 2016

1

La stratégie d'aménagement du territoire prévoit la densification des centres ville et la préservation des zones agricoles. A ce titre pourriez vous prendre en compte les constructions en fond de terrain.
Par ailleurs, l'architecture a évolué, il pourrait être intéressant d'offrir la possibilité de maisons à toit plat et de prendre en compte les nouveaux matériaux écologiques (bois par exemple)

Réponse apportée par la commune
La commune a pris en compte la nécessaire densification du centre bourg en permettant la construction en second rang et en l'encadrant. Elle a également diminué ses ambitions initiales de construire dans les hameaux afin de se concentrer sur la centralité. Le règlement du PLU de Pont à Marcq permettra de prendre en compte l'intégration des nouvelles formes d'architecture.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

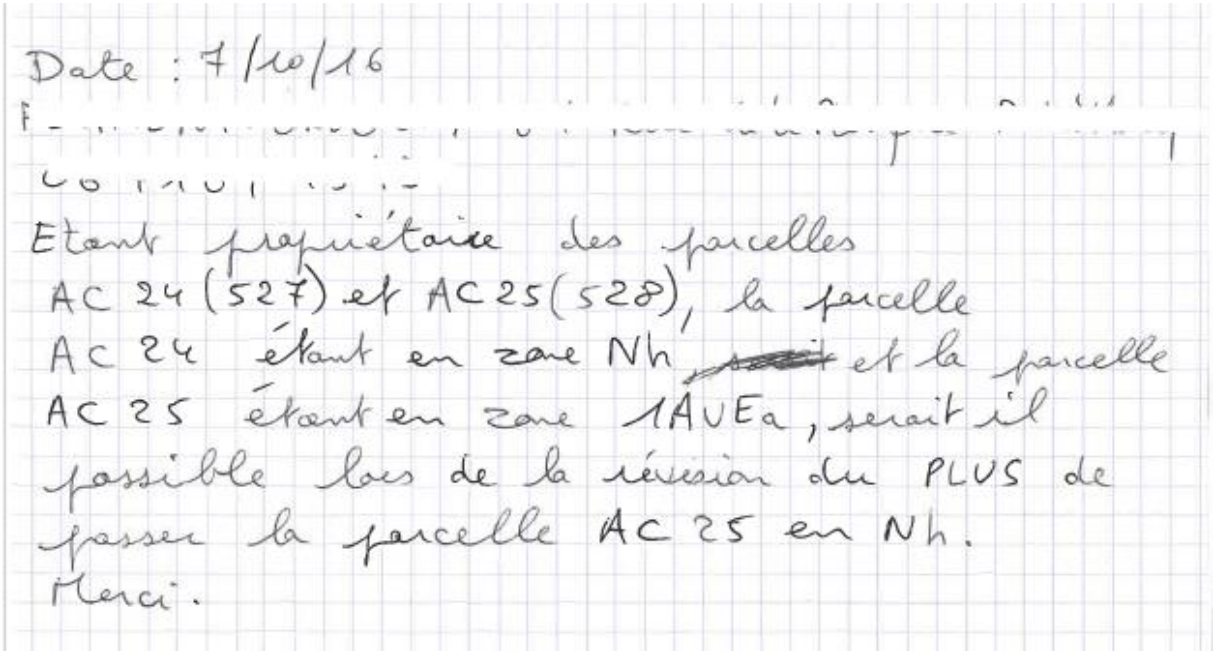

Date : 7/10/16

Etant propriétaire des parcelles AC 24 (527) et AC 25 (528), la parcelle AC 24 étant en zone Nh, et la parcelle AC 25 étant en zone 1AUEa, serait il possible lors de la révision du PLUS de passer la parcelle AC 25 en Nh.

Merci.

Réponse apportée par la commune
La commune a bien pris en compte cette demande. L'unité foncière accueillant aujourd'hui une habitation sera classée en UB.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

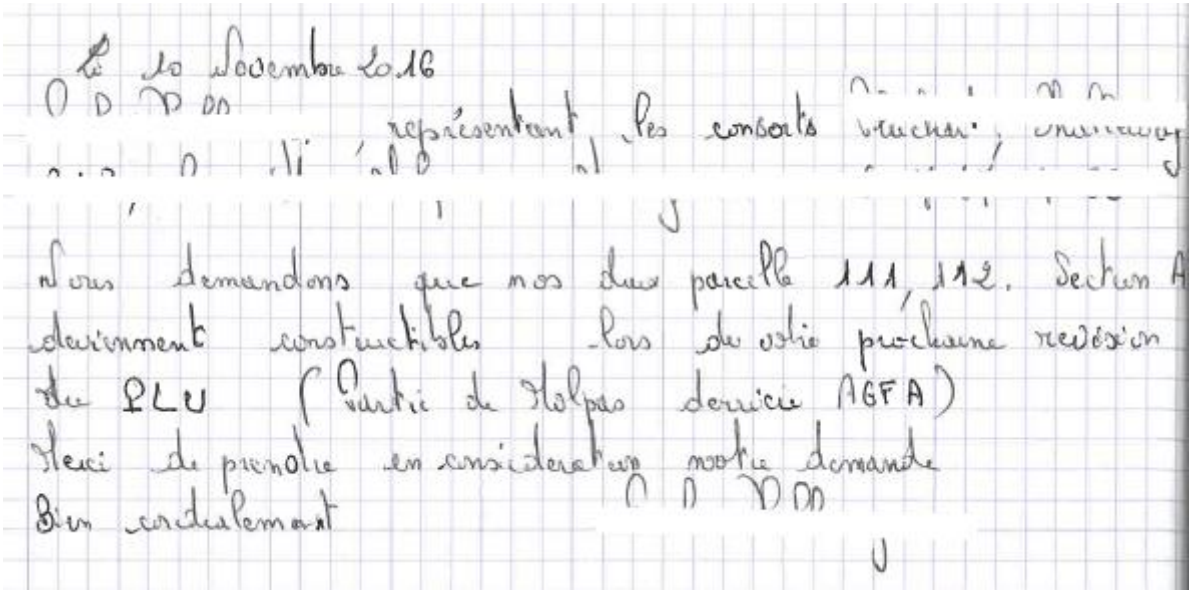

Le 10 Décembre 2016

[illegible] représentant les consorts [illegible]

Nous demandons que nos deux parcelle 111, 112. Section A deviennent constructibles lors de votre prochaine revision du PLU (partie de Nolpas derrière AGFA)

Merci de prendre en considération notre demande

Bien cordialement

Réponse apportée par la commune
Les parcelles 111 et 112 sont classées en UE au PLU

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

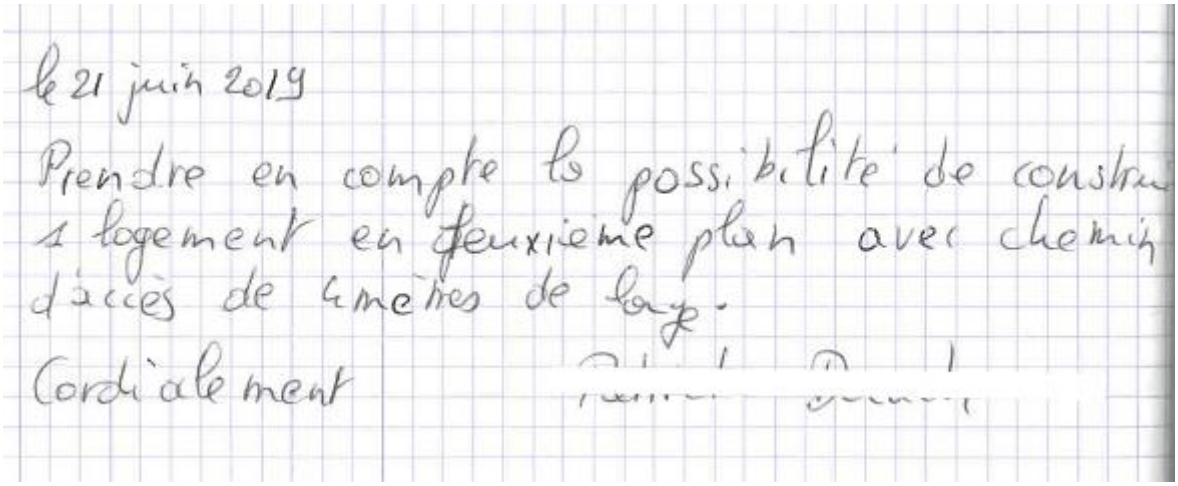
le 21 juin 2019
Prendre en compte la possibilité de construi
1 logement en deuxième plan avec chemin
d'accès de 4 mètres de large.
Cordialement

Réponse apportée par la commune
La commune a pris en compte la nécessaire densification du centre bourg en permettant la construction en second rang et en l'encadrant.

Envoyé en préfecture le 09/07/2025
Reçu en préfecture le 09/07/2025
Publié le
ID : 059-200041960-20250709-CC_2025_147-DE

[illegible]

Fils de M. Seein [illegible] propriétaire

le 24.06.2019 1/

Suite à la réunion du Jeudi 20 Juin
Nous demandons à ce que soit revue les niveaux concernant la rue de la planque.
Car vous avez classé la pâture 27 et la Parcelle 26 non constructible car vous avez déterminé un PPRI dû au courant de la planque qui est quand même située 2 maisons plus haut qui n'ont jamais été innondé
Par contre ce qui est totalement incompréhensible c'est que dans cette même rue sur le territoire d'ennevelin on permet de construire et que leurs terrain est délimité par la marque et en zone innondable 2059 et pas une maison mais deux.
Donc nous demandons de revoir la classification de nos 2 terrains en terrain constructible.

Réponse apportée par la commune
La commune a du prendre en compte la nécessaire densification du centre bourg demandée par la législation, les personnes publiques associées et notamment les services de l'Etat. Elle a donc dû diminuer ses ambitions initiales de construire dans les hameaux afin de se concentrer sur la centralité. Les parcelles 26 et 27 ne seront donc pas constructibles.